

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-017

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-009-2026

Objet : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADIL DU LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie -Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-042-2024 du 13 mai 2024 relative à l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 pour l'année 2024,

Vu la décision n°DEC-013-2025 du 29 janvier 2025 relative à l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 et à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2025,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Lot-et-Garonne (ADIL 47) a pour vocation d'offrir une information et un conseil juridique et financier (excepté le volet relatif aux aides à la rénovation énergétique dont le conseil est assuré par les Espaces France Rénov') neutre et gratuit sur toutes les questions relatives au logement afin de permettre un libre choix à chaque administré. L'information est délivrée auprès des particuliers mais aussi auprès des institutionnels, dont notamment les collectivités, et plus généralement tous les acteurs de l'habitat.

Pour rappel, l'ADIL 47, a, entre autres, pour mission de prodiguer des conseils juridiques dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Appui aux collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne,
- Conseils juridiques sur la gestion des logements communaux,
- Spécificités du logement conventionné avec par exemple la rédaction par l'ADIL de modèles de baux, une aide quant à la révision des loyers, une information relative à l'impact de la réglementation, ...
- Afin de répondre aux besoins des administrés, mise en place de permanences au sein des collectivités avec une des juristes de l'ADIL 47, et, le cas échéant, avec un des travailleurs sociaux de l'ADIL 47,
- Réglementation sur la décence et l'insalubrité, le péril, les droits des occupants, les différents diagnostics obligatoires, ...
- ...

Un certain nombre de particuliers et de professionnels (agents immobiliers, notaires, ...), mais également de communes s'adressant directement au service habitat, d'une part ; l'ADIL 47 étant membre de la Commission Départementale Partenariale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CDPLHI) et de la Commission Départementale de Conciliation (CDC), d'autre part ; il est pertinent de renouveler l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 et de signer la convention de partenariat actant la tenue de permanences par l'ADIL 47 sur le territoire d'Albret Communauté pour l'année 2026.

Le montant de l'adhésion est de 0,25€ par habitant (nombre d'habitants de l'année N-1), soit 6 682,50€.

(0,25 x 26 730 habitants au 1^{er} janvier 2025)

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

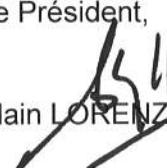
DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 et de payer la cotisation 2026 correspondante, valable pour toutes les communes de son territoire.

Fait à NERAC le, 12 JAN. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 13 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.